

VILLE DE
COGNAC*projet*

CONVENTION

Entre

La Ville de Cognac représentée par son Maire, Michel GOURINCHAS, d'une part,

et

La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Charente représentée par son Directeur, le commissaire divisionnaire David BOOK,

Il a été convenu ce qui suit

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de permettre à la Circonscription de sécurité publique de Cognac de recourir aux compétences de l'atelier mécanique automobile de la Ville de Cognac

Article 1^{er}

En cas de nécessité, la Ville de Cognac met à disposition de la Circonscription de sécurité publique de Cognac les personnels et les matériels techniques pour assurer la réalisation de prestations mécaniques légères sur les véhicules de la police nationale (flotte de 9 véhicules au jour de la signature de la convention).

Afin de ne pas engager la responsabilité de la ville, les prestations ne pourront, en aucun cas, concerner des éléments affectant des pièces de sécurité ou l'entretien périodique du véhicule

Ces prestations auront pour objet, notamment :

- le remplacement d'ampoules et/ou fusibles ainsi que de petits éléments (essuie-glaces...)
- la pose de mèches sur pneus fuyards, le gonflage et/ou la pose des pneumatiques de secours en cas de nécessité,
- la vérification et le complément des niveaux : huile, liquide de frein, de refroidissement et lave-glaces,
- le diagnostic de premier degré concernant la gravité d'une panne et les réparations à prévoir.

En outre, la Circonscription de sécurité publique de Cognac pourra utiliser la station de lavage. Elle fournira les produits de lavage.

Article 2

La Circonscription de sécurité publique de Cognac fournira les pièces et matériels nécessaires.

Dans les cas, en principe exceptionnels, où une pièce (ou un matériel) devait être achetée par la Ville de Cognac, la Direction départementale de la sécurité publique s'engage à rembourser les frais avancés sur présentation d'une facture et selon des modalités à définir.

Article 3 :

La Circonscription de sécurité publique de Cognac s'engage à prévenir suffisamment en amont les services techniques de la Ville de Cognac pour toute intervention.
Les interventions auront lieu exclusivement pendant les horaires d'ouverture des services techniques.

Article 4 :

La ville de Cognac établira, pour chaque véhicule un ordre de réparation.

Article 5 :

La Circonscription de sécurité publique de Cognac s'engage à signaler tout dysfonctionnement et toute dégradation des matériels de la station de lavage et prendra en charge celles qui seraient de son fait.

Article 6 :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature.
Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année pour la même durée.
Elle peut être dénoncée moyennant un préavis de trois mois.

Article 7 :

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable.
A défaut, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Poitiers.

Cognac, le
Le maire de Cognac

Michel GOURINCHAS

Angoulême, le
Le commissaire divisionnaire
Directeur départemental de la sécurité publique

David BOOK